

LE POLITIQUE

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 15 DÉCEMBRE.

Voici la suite de la dépêche télégraphique sur l'expédition de Constantine, publiée ce soir dans le journal officiel. On se rappelle que l'armée française est depuis 2 jours devant cette ville. Je la fis vivement canonner le second jour pour enfoncer la porte d'Elcantara, on continua le troisième jour et la porte fut abattue, mais mal. Je voulus y loger des sapeurs et ensuite des compagnies de grenadiers pour entrer ainsi dans la ville. La tentative ne réussit pas. Le seul parti alors était de se retirer, puisque nous n'avions rien pour vivre. Sur nos subsistances prises pour 15 jours, la moitié presque enterrée dans les bœufs de Mansoure venait d'être abandonnée et pillée par les soldats chargés de les défendre.

«Le 24, vers 8 heures du matin, nous quittâmes notre position de Mansoure à 20 toises de la place, et celle de Condiat-Ati, à la porte du Sud, où était l'avant-garde. Nous avons été suivis d'abord par quelques centaines d'hommes sortis de la place. Des cavaliers venaient de toutes les directions et leur nombre s'élevait à près de 2000 hommes. Il diminua les jours suivants et on n'en vit plus après le quatrième à Rach-El-Agba, où suivant quelques-uns nous devions trouver la mort. Notre retraite s'est opérée en bon ordre. Le soldat...» (Interrompu par le mauvais temps.)

P. S. — On a affiché à la bourse l'avis suivant :

Avis au commerce.
Fin de la dépêche télégraphique de Toulon du 11 décembre 1836, arrivée par courrier :

..... Notre retraite s'est opérée en bon ordre, le soldat, quoique malade, a été parfait, nous emmenons tous nos canons et je laisse une bonne garnison, indigène pour la plupart, à Guelma qui est un poste plus fort que Constantine.

Nos Arabes voient avec plaisir cette disposition. Nous étions ainsi une puissance contre une puissance, et d'après la disposition des esprits, je dois croire que celle d'Achmet tombera devant celle de notre bey.

Peut-être par ce moyen n'aurons-nous plus besoin d'expédition pour nous rendre maîtres de la ville de Constantine qui est plus belle, plus grande, plus importante que Bone, Alger et Oran.

Mgr. le duc de Nemours a pris part à tout ce qui s'est fait dans l'armée de fatigant et de périlleux. S. A. R. continue à jour d'une bonne santé.

Pour copie conforme.
L'administrateur des lignes télégraphiques, Signé Foy.
Communiqué par ordre.

Le commissaire de la Bourse, BAUDESSON DE RICHEROURG.

La suite du bulletin encore incomplet du maréchal Clausel a confirmé les craintes que nous exprimions hier. Nos troupes ont été forcées de rentrer à Bone. Nous plaignions le courage malheureux de nos soldats; nous plaignions tant de souffrances que la victoire n'est pas venue soulager, la France, nous n'en doutons pas, partagera nos regrets, et cette sympathie nationale sera la première consigne que nous donnerons à nos soldats d'Afrique. Il en est une autre que le gouvernement ne manquera de leur donner, c'est l'occasion de prendre leur revanche et de venger la gloire de leurs armes.

Nous ne concevons pas en ce moment qu'il puisse y avoir d'autres sentiments que des sentiments de douleur pour nos compatriotes tombés dans cette pénible expédition. Cette idée ouvre à nos yeux toutes les autres, ou plutôt elle n'en laisse subsister qu'une seule autre : l'idée qu'il faut honorer leur mort par notre fermeté devant l'ennemi; l'idée qu'il faut défendre et conserver cette terre qu'ils ont arrosée de leur sang et qui doit nous être devenue plus sacrée, depuis qu'elle a les tombeaux de tant de braves. Ne nous y trompons pas, l'échec que vient d'éprouver le maréchal Clausel nous impose, au nom de l'honneur national, de nouveaux devoirs et de nouveaux sacrifices. Si nous restions sous le coup de ce malheur, il faut abandonner l'Afrique; il faut continuer jusqu'à Toulon la retraite de Constantine. Nous ne pouvons pas, en effet, demeurer en Afrique à titre de vaincus et de fugitifs, emprisonnés dans quelques villes de la côte, pressés par les armes et par le mépris des Arabes. Mais quand on a parlé d'abandonner Alger, personne, et nous rendons volontiers cette justice aux adversaires de la colonisation, personne n'a pensé que ce serait de cette manière que nous l'abandonnerions. On comptait que nous le quitterions de notre plein gré, et non que nous en serions chassés. Les adversaires et les partisans d'Alger doivent donc se réunir aujourd'hui dans un sentiment commun, celui de venger l'échec du maréchal Clausel. Quand nous aurons pourvu à ce que demande l'honneur de la France, nous examinerons de nouveau ce que demande l'intérêt de la France. Mais on ne délibère pas après une défaite; on la venge d'abord; c'est ainsi du moins qu'on a toujours fait en France.

Nous croyons que ce besoin de relever avant tout notre drapeau en Afrique, sera le sentiment commun de la France. Il paraît que quelques personnes ont pensé que cet échec était aussi une occasion de faire de l'opposition contre le ministère. Nous les félicitons de leur sang-froid; car il en faut, pour songer, quand tant de braves genévient de tomber, que cela pourrait bien nuire au ministère et changer la majorité.

Nous ne voulons pas, quant à nous, entrer dans ce débat. Il est à la fois trop pénible et trop mesquin. Si la discussion s'engage à la tribune sur ce sujet, on verra alors qui a failli, qui a répondu du succès de leur expédition, qui a assuré qu'il avait assez de troupes, qui a dit que la saison était bonne et favorable, et que Constantine serait à nous sans coup férir. Jusque-là la discussion ne nous semble ni opportune ni convenable, et c'est à regret que nous y entrerions.
(Journal des Débats.)

— Nous trouvons aujourd'hui dans le *Moniteur* les documents suivants :

RAPPORT AU ROI.

Sire, un arrangement provisoire a été conclu à La Haye, le 10 octobre dernier, entre le ministre plénipotentiaire de V. M. et le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, pour régler les conditions du transport des correspondances entre la France et la Hollande, par le territoire de la Belgique.

Cet arrangement, qui n'est que la conséquence d'une stipulation de la convention postale récemment conclue avec la Belgique, ayant reçu, suivant ce que m'annonce M. le ministre des affaires étrangères l'approbation de V. M., j'ai fait préparer l'ordonnance nécessaire pour en assurer l'exécution, qui doit commencer le 1^{er} janvier, et j'ai l'honneur d'en soumettre le projet à V. M.

Je suis avec respect, etc.
Le ministre secrétaire d'état des finances,
T. DUCHATEL.

ORDONNANCE DU ROI.

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1837, les correspondances entre la France et les Pays-Bas seront dirigées en dépêches closes par la Belgique; et les bureaux d'échange respectifs des offices de France et des Pays-Bas seront établis, savoir : du côté de la France, à Valenciennes, du côté des Pays-Bas, à Bréda.

Art. 2. La taxe au profit du trésor, des lettres et échantillons de marchandises des Pays-Bas pour la France ou de la France pour les Pays-Bas, sera établie en raison du parcours de ces objets sur le territoire français, et conformément aux dispositions de la loi du 15 mars 1822.

Lorsqu'il y aura lieu d'ajouter à la taxe établie en vertu de la loi précitée, le port revenant à l'office des postes des Pays-Bas, ce port sera perçu soit sur les envoyeurs, soit sur les destinataires des lettres en France; suivant le cas, d'après le tarif en usage dans le royaume des Pays-Bas.

Art. 3. Les journaux, gazettes, ouvrages périodiques, livres brochés et brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, lithographiés ou autographiés, qui se ont envoyés sous bandes de France dans les Pays-Bas, devront être affranchis jusqu'à destination, (et le port en sera perçu, savoir : 1^o les journaux, gazettes, ouvrages périodiques, à raison de 8 cent. par feuille de trente décimètres carrés et au-dessous; 2^o les livres brochés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, lithographiés et autographiés, à raison de 10 centimes par feuille et 2 centimes et demi par quart de feuille.

Art. 4. Les objets de la nature de ceux mentionnés dans l'article précédent qui seront envoyés des Pays-Bas en France, continueront à être transmis par l'office des Pays-Bas affranchis jusqu'à destination.

Art. 5. Les journaux originaires du royaume des Pays-Bas envoyés en France, et les journaux français envoyés dans le royaume susdit, ne seront admis qu'autant qu'il aura été satisfait à leur égard aux lois et arrêtés qui régissent dans les deux pays les conditions de leur publication et de leur circulation.

Fait au palais des Tuileries, le 14 décembre 1836.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Deux journaux publient ce matin la note suivante :

On a découvert les noms et qualités des voleurs qui ont tenté d'enlever 4 millions à la Banque. Ils appartiennent, dit-on, à des familles riches et puissantes. Une fille publique, qui avait reconnu dans le cadavre de celui qui s'est suicidé dans la cour de la Banque, un homme qui était venu plusieurs fois chez elle et qui fréquentait habituellement les maisons de jeux, a favorisé par ses révélations les recherches de la police. Il paraît qu'il se nommait François Martin, et qu'il était connu sous le nom de baron de...

Avant-hier, à une heure assez avancée de la soirée, un monsieur, ancien officier décoré de la Légion d'Honneur, se promenait au Marché-des-Immeubles, laissant sonner dans sa poche une somme d'argent qu'il avait touchée le jour même à la caisse d'amortissement. Il est bientôt accosté par cinq individus qui engagent avec lui une conversation, et l'invitent à prendre une demi-tasse ou un verre d'eau-de-vie. Il les suit dans un café, où on engage bientôt une partie de cartes. Pendant la partie, on se dispute, on se jette les cartes à la tête et on se bat. Le pauvre officier veut remettre la paix et s'interposer entre les combattants; mais dans la lutte on lui vole son argent et sa montre en or. A ses cris, la garde accourt; quatre des voleurs parviennent à s'échapper, mais le cinquième est arrêté par une ronde de nuit, encore nanti de la montre volée. Il se nomme Larchevêque, et est connu comme un voleur d'habitude. Il a été aussitôt conduit à la préfecture de police.

Bulletin de la bourse de Paris du 15. — La rente française 8 p. c. a ouvert à 79 1/2, et s'est maintenue pendant presque toute la durée de la bourse à ce prix, qui présente une amélioration sur le cours de fermeture d'hier.

Il y a eu, en général, fort peu d'affaires engagées sur les fonds français. Les fonds étrangers ont été également peu animés; la rente active d'Espagne est restée sans grande variation, quoique la nouvelle se fût répandue que Gomez, loin d'avoir été vaincu par Narvaez, était au contraire arrivé dans la Manche, à la tête de 7 à 8,000 hommes, et qu'il menaçait de nouveau de rançonner les villes de cette province.

On ne savait rien du siège de Bilbao ni des opérations d'Espartero et de Casa Eguia.

Les actions de la banque de Bruxelles obtiennent tous les jours une faveur de plus en plus marquée.

BELGIQUE.

Bruxelles, 15 décembre (trois heures). — La plus complète nullité a signalé notre bourse. On ne pourrait citer plus de 50 pièces Ardoin traitées. Le cours ouvert à 19 7/8, a été stationnaire, excepté 25 pièces vendues à 19 3/4, prix qui reste après la cote. Les actions réunies 101 1/2 papier. Les autres actions industrielles sont demeurées très-calmes.

On parlait beaucoup d'un traité de triple alliance conclu entre l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. On disait qu'il nous viendrait demain ou après demain par les journaux de Londres.

Les bases n'en sont pas exactement connues, mais selon les rapports de personnes bien informées, l'Angleterre placerait sous son protectorat effectif, les deux puissances péninsulaires, et excluerait la France du droit d'intervenir.

Amsterdam, 14 décembre. — Dette active à 122 p. c. 52 1/2 1/6 53 1/8 1/16 3/4, 5 p. c. 99 3/4, billets de chance 22 1/8 1/4, syndicat 93 1/16 3/4, société de commerce 178 1/8 1/4 3/8, Ardoin pièces de 85 liv. 20 20 3/16 1/16, grosses pièces 19 3/4, différée 8 3/16 1/4, passive 5 1/2 5/8, brésiliens 82 5/8 3/4, russes 102 7/8.

Reports 5 p. c. Prolongation 5 3/4 6 1/2 6 p. c. Changes : Londres court fl. 12, 2 mois 11 90 argent; Paris court 56 1/3 1/6 2 mois 56 7/16 papier.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza au comptant tient prix, à terme peu d'affaires. L'huile de lin faible. Les graines grasses sont offertes et tendent à la baisse. Les tourteaux restent demandés.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 décembre. — La séance est ouverte à deux heures par l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées; à la commission chargée d'en faire le rapport.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du jury d'examen.

M. le président donne lecture des dispositions réglementaires concernant le mode d'élection. Il y aura quatre tours de scrutin. Le premier pour les examinateurs pour le doctorat en droit, le doctorat en médecine, le doctorat en sciences et le doctorat en lettres; le 2^e pour les examinateurs pour les candidats en droit, en médecine, en sciences et en lettres; le 3^e pour les suppléants pour le doctorat en droit, en médecine, en sciences et en lettres; le 4^e pour les suppléants pour l'examen des candidats en droit et en médecine.

Le premier scrutin devra contenir 8 noms : 2 examinateurs pour le doctorat en droit, 2 pour le doctorat en médecine, 2 pour le doctorat en sciences, et 2 pour le doctorat en lettres.

M. le ministre de la justice. Messieurs, mon frère aîné m'a prié de vous déclarer que par des motifs de santé, il lui serait impossible d'accepter les fonctions d'examineur, si vous aviez intention de le nommer.

On procède au premier tour de scrutin, qui donne les résultats suivants (Nombre de votans, 63; majorité absolue, 35).

Examinateurs pour le doctorat en droit. — M. Raikem, président de la chambre des représentans a obtenu 51 suffrages; M. Dubus aîné, membre de la chambre des représentans 52; M. Jouet, 3; M. Verhaeghen aîné, 6; M. H. de Broeckere 3; plusieurs autres voix ont été perdues.

En conséquence MM. Raikem et Dubus aîné, sont proclamés membres du jury d'examen pour le doctorat en droit.

Examinateurs pour le doctorat en médecine. — M. Craniaex, professeur à l'Université catholique obtient 53 suffrages; M. Frankinet, professeur à l'Université de Liège, 51; M. Van Mons fils, 12; plusieurs voix perdues.

En conséquence MM. Craniaex et Frankinet, sont proclamés membres du jury d'examen pour le doctorat en médecine.

Examinateurs pour la faculté des sciences. — M. Quetelet, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, obtient 56 voix; M. Crahay, professeur à l'Université catholique, 14.

MM. Quetelet et Crahay sont proclamés membres du jury d'examen pour la faculté des sciences.

Examinateurs pour la faculté des lettres. — M. de Ram, professeur à l'Université catholique, obtient 51 voix; M. de Reiffenberg, professeur ordinaire à l'Université de Liège, 21; M. de Gerlach, président de la cour de cassation, 20; M. Allmeyer, 7; quelques voix perdues.

M. de Ram, ayant seul obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du jury d'examen pour la faculté des lettres.

On procède à un second tour de scrutin qui donne le résultat suivant. Nombre de votans 70; majorité absolue 36. M. de Gerlach obtient 43 suffrages; M. de Reiffenberg 10; plusieurs voix perdues. En conséquence M. de Gerlach est proclamé membre du jury d'examen pour la faculté des lettres.

Scrutin pour la nomination des examinateurs pour les candidats en droit et en médecine. Nombre des votans, 68; majorité absolue, 35.

Examinateurs pour la candidature en droit. — M. Fallon, membre de la chambre des représentans, obtient 57 voix; M. Quirini, professeur à l'Université catholique, 43; les autres voix sont perdues.

En conséquence, MM. Fallon et Quirini sont proclamés examinateurs titulaires pour la candidature en droit.

Examinateurs pour la candidature en médecine. — M. de Block, professeur à l'Université de Gand, obtient 43 suffrages; M. Martens, professeur à l'Université catholique, 50.

Ils sont en conséquence proclamés membres du jury d'examen pour la candidature en médecine.

Scrutin pour les examinateurs suppléants pour le doctorat en droit, en médecine, en sciences et en lettres. Nombre de votans 59; majorité absolue 30.

Doctorat en droit. — M. Molitor, professeur à l'Université de Gand, obtient 51 suffrages; M. Petay, conseiller à la cour de cassation 49.

Ils sont proclamés membres suppléants.

Doctorat en médecine. — M. Ghislain, professeur à l'Université de Gand, obtient 48 voix; M. Laisné, professeur à l'Université libre, 39.

Ils sont proclamés.

Doctorat en sciences. — M. Kickx, professeur extraordinaire à l'Université de Gand, obtient seul la majorité absolue (46 voix) et est proclamé.

Doctorat en philosophie et lettres. — M. Seruré, professeur à l'Université de Gand, et M. Tandell, professeur à l'Université de Liège, obtiennent chacun 30 voix et sont proclamés.

LIÈGE, LE 17 DÉCEMBRE.

Plusieurs journaux considèrent les attaques qui ont été dirigées contre les opérations de la Banque, comme devant porter une atteinte profonde à l'esprit d'association lui-même, et empêcher, parmi nous, ses progrès ultérieurs. Nous ne saurions partager de semblables craintes. Ce n'est point le lieu d'émettre des considérations philosophiques, mais nous dirons cependant que l'association est dans la nature des choses,

et qu'elle prévaut même contre tous les obstacles, on ne peut rien de grand sans elle. Personne du reste ne disconvient de cette vérité; mais il est vrai aussi qu'on peut en faire de fausses applications, en abuser au grand préjudice de la société. On ne parle plus des désastres du temps de Law; mais on peut rappeler ceux dont l'Angleterre a été le théâtre, il n'y a guère de tems encore. Ce n'est point certes contre principe que la presse a dirigé ses efforts; elle s'est formellement exprimée à cet égard. Ecoutez, aujourd'hui encore, le journal qui a eu, pensons-nous, l'honneur d'attacher le grelot dans l'affaire des sociétés anonymes.

« Nous applaudissons, dit-il, à toutes les applications utiles et bien entendues de l'esprit d'association aux entreprises industrielles et commerciales. Cependant, nous l'avons prouvé dans une circonstance récente, nous ne confondons pas le principe de l'association avec l'abus que des personnes en ont fait. On nous a accusé, à cette occasion, d'attaques injustes contre l'esprit d'association et ses bienfaits. Certes, elles eussent été injustes de semblables attaques. Nous n'avons pas attaqué l'esprit d'association, et ses bienfaits, mais bien la tendance au monopole industriel, mais bien l'esprit d'agiotage et ses funestes conséquences. »

Ainsi parle aussi le Précurseur d'Anvers, qui n'a pas attaqué avec moins de force que la feuille bruxelloise, le projet de mutualité industrielle. En présence de ces déclarations plusieurs fois renouvelées, les défenseurs de la Banque se préoccupent évidemment d'une idée fautive. Mais dira-t-on, c'est indirectement qu'on nuit à l'esprit d'association. Les attaques de la presse dans leur généralité, auront bientôt pour résultat de faire comprendre dans un même anathème toutes les entreprises qui reposent sur l'association. C'est encore là une crainte exagérée. En effet, les sociétés anonymes contre la multiplicité desquelles on s'est élevé, auront des résultats satisfaisants, ou elles ruineront leurs actionnaires. On ne saurait sortir de ce dilemme. Dans la première hypothèse, que deviendront au bout de quelques années les attaques dont les sociétés auront été l'objet? Evidemment si elles donnent à leurs actionnaires les bénéfices qu'on a fait espérer, les sociétés anonymes se multiplieront, trop peut-être, car il est dans la nature de l'homme de s'exagérer les chances de succès, et d'abuser des moyens de fortune. Dans la seconde hypothèse, la presse n'a pas certes besoin de justification.

Une seule chose ressort évidente, de la discussion animée des divers organes de la presse, c'est que les attaques des journaux auront grandement contribué à modérer l'ardeur imprudente, selon nous, qui portait les capitalistes vers des entreprises industrielles telles quelles. Car enfin, comme nous l'avons déjà dit, les apologistes de la Banque ne peuvent pas dire eux-mêmes : l'expérience est faite, voilà nos succès. — Dans cette incertitude, tous les hommes de bonne foi devraient proclamer que la presse a exercé une action modératrice, salutaire pour le pays. Si nous en croyons des rapports qui nous ont été faits, il était plus que temps d'appeler l'attention publique sur cette matière. Des propriétaires de bonnes terres, commençaient dit-on à engager leurs propriétés, pour prendre part à des entreprises industrielles très hasardeuses. Certes la situation réclamait l'attention de tous les amis du progrès véritable. Il était facile de prévoir du reste ce qui est arrivé, le bon sens national devait se révolter contre la légèreté, l'imprudence, ou l'aveuglement avec lesquels certains financiers voulaient nous précipiter dans le torrent de leurs entreprises (1). Nous le disons avec une conviction profonde, si jamais la presse a été l'expression de l'opinion, c'est dans les circonstances actuelles, les journaux ne l'ont pas même devancée, ils l'ont suivie.

Avant-hier, entre six et sept heures du soir, le nommé Durieux, vieillard de 70 ans, fut rencontré, près de la maison de santé de la Chartreuse, où il est portier, par un soldat qui, sans raison aucune, lui a porté un coup de bayonnette à la tempe gauche qui l'a assez grièvement blessé.

Ce fait nous a été signalé par un citoyen respectable de cette ville.

— Les chefs de corps sont invités par circulaire ministérielle à envoyer régulièrement au ministère de la guerre les procès-verbaux des interrogatoires subis par les soldats traduits pardevant le conseil de discipline.

— Une singulière cause va se présenter devant les tribunaux. M. Guillaume Geefs, sculpteur à Bruxelles, s'apercevant qu'il ne vendait presque plus de bustes de notre roi Léopold, voulut en connaître la cause. Il apprend que certain fabricant de plâtres, demeurant à Bruxelles, en vend beaucoup, il court chez lui, prétend que les bustes qu'il débite sont moulés sur le buste fait par lui, Geefs. Le fabricant de plâtres dit que son moule a été fait par M. Pierre de Vigne, sculpteur à Gand. De suite, Geefs attaque de Vigne en contrefaçon, fait intimer au fabricant de plâtre défense de débiter, jusqu'à décision de la justice, le buste de Léopold; et le lendemain, on vient à l'atelier de notre sculpteur gantois, pour saisir les bustes qui auraient pu y être; mais on n'y a rien trouvé. De Vigne assure qu'il n'a pas du tout copié, ni songé à copier le buste de Geefs, mais qu'il a

fait le moule pour compte du fabricant de Bruxelles, d'après les portraits lithographiés du roi, qu'on dit les plus ressemblants, et que ce n'est pas sa faute si le public trouve ses bustes meilleurs que ceux de Geefs. Il faudra voir si celui-ci pourra prouver la contrefaçon. (J. des Flandres).

— On écrit de Gand: Voici le résultat de deux demandes faites à notre société de médecine par le ministre de l'intérieur: Le sulfate de quinine peut-il être remplacé par la salicine comme fébrifuge? — Non la salicine est elle un fébrifuge et peut-elle remplacer le sulfate de quinine? — Dans quelques cas, où la quinine et le quina ont échoué, la salicine a obtenu du succès; mais il est toujours téméraire et même dangereux d'administrer la salicine dans les fièvres intermittentes et pernicieuses.

— Les lois des 30 mars et 30 avril dernier contiennent relativement aux élections une disposition commune qui est conçue en ces termes:

« Si tous les conseillers à élire n'ont pas été nommés au premier tour de scrutin, le bureau fait une liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix. Cette liste contient deux fois autant de noms qu'il y a encore de conseillers à élire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à ces candidats. »

Cet article a fait naître des doutes sur sa véritable portée. Il est arrivé dans quelques localités qu'après le premier tour de scrutin un seul conseiller restait à élire, tandis que trois individus réunissant le plus de voix, après les conseils lers élus, en avaient obtenu chacun un nombre égal; on demande s'il faut, en pareil cas, baloter les trois individus ensemble ou seulement les deux plus âgés d'entre eux. Une circulaire du ministre de l'intérieur décide cette question dans ce dernier sens.

— Il s'était élevé dans une commune de cette province la question de savoir si les employés communaux, et notamment les receveurs, devaient être renouvelés en vertu de l'article 114 de la loi communale du 3 mars dernier; cette question a été résolue négativement par le ministre de l'intérieur, par le motif que si ce renouvellement avait dû se faire, la loi en aurait fait une mention expresse, comme elle l'a fait pour les secrétaires.

— Une brochure de M. Coomans aîné, sur la Répression du duel; vient de paraître à Gand.

— S'il faut en croire le Journal de Luxembourg la ville d'Arion aurait offert le scandale d'un fonctionnaire militaire provoquant en duel un fonctionnaire judiciaire à l'occasion d'une affaire de service public.

— Séance publique du conseil communal de Liège mardi 20 décembre courant à 5 heures du soir.

Le Journal de Verviers contient un projet d'association pour l'établissement de relations commerciales avec les Amériques. Le projet est précédé d'une adresse à MM. les industriels, négociants et capitalistes, dans laquelle on énonce les motifs de ce projet, que l'on considère comme le seul moyen d'établir une concurrence sérieuse avec les fabricans de draperie anglaise.

Cette association, ajoute le Journal de Verviers, et non-seulement un moyen offert aux industriels de notre district, pour les mettre à même d'exploiter les riches marchés des Amériques, mais il intéresse également toutes les autres industries du royaume, principalement celles qui souffrent le plus du manque de débouchés et qui ont vainement réclamé comme nous l'accession de la Belgique au système douanier de l'Allemagne. Namur, Gembloux, Gand, Bruxelles, Tournay, St. Nicolas, Lockeren, Liège et Herstal, Leuze, Perwez, etc., peuvent joindre leurs efforts aux nôtres et profiter des moyens que leur offre l'association projetée pour se procurer les débouchés qui leur manquent et donner plus d'essor à leur industrie. Anvers comme place maritime est particulièrement intéressée aux succès de l'industrie belge en Amérique et au développement de l'association.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 15 DÉCEMBRE.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Mariages, 6 savoir : entre Pierre Favard, marchand tailleur, rue Bont-d'Isle, et Bbe. Isabelle Hortence Gelin, sans profession, même rue. — Adrien Godefroid Honzouille, employé, rue de la Casquette, veuf de M. J. Lovinfosse, et Anne Christine Jennissen, sans profession, à Ohe. — Gilles Eugène Lheureux, serrurier, derrière le Palais, et Marie Anne Stas, sans profession, en Pécheur. — Pierre Antoine Joseph Jamar, cultivateur, faubourg St. Léonard, et Elisabeth Delarge, sans profession, faubourg Vivegnis. — Jean Louis Piedboeuf boulanger, en Nassarue, et Elisabeth Tavlay, domestique, rue entre Deux-Points. — Jacques François Bury, journalier, rue de la Cour, et Marie Joseph Guinotte, journalière, rue St-Pholien. — Antoine Ruir, maçon, faubourg St-Léonard, veuf de Marie Jeanne Riga, et Marie Cath. Bologne, blanchisseuse, faubourg Vivegnis. — Vincent Jn. Houet, ferblantier, rue de la Rose, et Me. Jne. Damen, couturière, rue des Clarisses.

Décès : 3 garçons, 4 fille, 1 femme, savoir: Marie Catherine Selle âgée de 74 ans, couturière, derrière les Potiers, époux de François Lambert Warlet.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Dimanche, 18 décembre 1836, la première représentation de la reprise de la PRISON D'EDIMBOURG, opéra comique en trois actes, la seconde représentation des ACTIONNAIRES, ou SOCIÉTÉS ANONYMES, vaudeville en un acte; la reprise du CHAPERON, vaudeville en un acte.

Lundi 19, abonnement suspendu, la première représentation de la reprise de ROBIN DES BOIS, opéra en trois actes; la 8^e représentation du GÂMIN DE PARIS, vaudeville; la première d'une POSITION DELICATE, vaudeville.

MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges pour cette représentation, sont priés de faire retirer leurs coupons la veille avant 11 heures.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE. — Avis.

Le sieur A. Laval demande l'autorisation d'établir un four dans la maison n. 26, rue des Mineurs.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, 14 décembre 1836.

TAXE DU PAIN, du 17 décembre.

Pain de seigle, 27 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c.
Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche prochain, jour du NOEL, au Café du Grand Sans-Soucy, faubourg Vivegnis, n° 284, chez M. J. CHAUMONT. 627

Dimanche prochain on JETERA UNE ROUE DE DINDONS et un COCHON, chez J. KEPPENE, faubourg Ste Marguerite. 621

DIMANCHE PROCHAIN, on JETERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à la Barrière d'Ans. 610

MAGASIN

VERITABLE PRIX FIXE

Rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale, Près du Pont d'Ile.
ARTICLES NOUVEAUX DE FANTAISIE, de PARURE et d'UTILITÉ POUR ÉTRENNES. 610

CHANGEMENT DE DOMICILE.

RASSENFOSSÉ-BROUET.

FERBLANTIER-LAMPISTE,
A transféré ses MAGASINS rue Souverain Pont, n° 317. 596

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Je prévins les personnes avec qui je suis en relations et autres, qu'ayant transféré mon domicile chez ma mère à Grievgnée, on voudra bien s'y adresser à l'avenir. Grievgnée, 15 décembre 1836. Louis CONSTANT, négociant en vins. 613

AU BAZAR, RUE VELBRUCK,

DÉPOT DE SOULIERS DE DAMES.

Au même établissement: Véritable Eau de Cologne de J. F. Miggelt et G. Grundwatd à vendre au prix de fr. 3 50 c., la caisse de 6 grands flacons. 139

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDROY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils

A LOUER

POUR LA SAINT JEAN PROCHAIN,

UNE MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE PLACE DU GRAND MARCHÉ, N. 9.
En face de l'Hôtel de Ville, occupée par M. DAVREUX, pharmacien. S'adresser chez MAHY, nég., même place, n. 3. 538

MAISON A LOUER,

SITUÉE AVANTAGEUSEMENT POUR LE COMMERCE,

Rue de l'Université, coin de celle de la Cathédrale, Occupée par le Conservatoire de musique. On pourrait si on le désire n'en louer que la moitié.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités. Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Safran, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

(1) Un journal de cette ville faisait hier cette réflexion fort juste, en parlant des Sociétés Anonymes. « Les personnes qui prennent des actions dans les Sociétés créées sous le patronage des Banques, sont dans l'erreur lorsqu'elles croient avoir ces mêmes Banques pour associés; elles doivent considérer les périls et les avantages de la Société en elle-même, et ne pas se rassurer par la garantie que leur offre la solidité de ces Banques qui, l'opération financière une fois terminée, se retirent et laissent à d'autres des risques qu'elles ne peuvent ni ne veulent être l'objet d'un examen spécial, tout à fait indépendant des considérations relatives à ceux qui l'ont fondée. » Cette recommandation d'examen est d'autant plus juste, qu'il existe une sorte de préjugé favorable, à une acquisition faite par la Banque. On se dit des hommes qui ont tant d'intérêt dans le pays, qui doivent être jaloux de considération et de crédit, n'ont acheté, comme on dit, qu'à bon escient. Ils ne voudraient point donner occasion à une entreprise ruineuse.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE:

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.
MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIonnés.
2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIE.
FOULARDS.
PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 310

MAGASIN DE SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON-NOSENT, de retour de Paris, a l'honneur d'annoncer qu'elle y a fait choix d'un bel assortiment d'objets de QUINCAILLERIE FINE et BIJOUTERIE en ORÉ, tels que Boucles d'Oreille, Broches, Boucles de ceinture, Porte-Bouquets, Cassolettes, Croix, Lorgnon et Lorgnettes de Spectacle, Broches pour Schals et Serre-Boa, Carnés pour Bal et autres, en Ivoire, Ecaillé et Nacre, Eventails, Portefeuilles, Tabatières, Nécessaires pour hommes et pour femmes garnis en argent, en vermeil et en acier, Boîtes à lettres, Trésors, Caves à odeurs et à liqueurs, boîtes à Gaiils et à Thé, Lecteurs, Dividoirs, Métiers à broder, Flacons de différents couleurs avec chaîne et autres, Bourses riches, Réseaux, Fleurs, Coiffures, Dessous de Chapeaux, Sacs, Sautoirs, Manchons, Écharpes, Mantilles en satin broché et brodé, Broches et Cols en mousseline brodée, Tabliers nouveaux, Cravattes, Écharpes pour hommes, Gilets en satin et en étoffe brochée, Gants, Chaussures, Bas de Soie pour hommes, femmes et enfants, Mitaines, Bretelles, Jarretières, Cabas en paille et en drap. — Peignes de toutes qualités, Jeux de dames, Dominos, Lotto, Échecs et autres.

On trouve au même magasin un assortiment de PARAPLUIES provenant d'une des meilleures fabriques de Paris. On y trouve également un assortiment d'objets d'ETRENNES en cartonnage, Surprises, etc., ainsi qu'un beau choix d'articles en BRONZE.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANVERSOISE pour L'ECLAIRAGE AU GAZ D'HUILE DE RÉSINE, a l'honneur de prévenir messieurs les actionnaires qu'elle paiera le 1^{er} janvier prochain les intérêts échus sur les 40 0/0 versés sur ses actions, à Anvers chez M. Joseph J. LEGRELLE et à Bruxelles à la Banque de Belgique. 558

A LOUER

POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN, UNE MAISON, avec fournil, étable et environ QUATRE BONIERS ET DEMI DE JARDIN, prairie arborée et cotillage, le tout réuni situé à St. Gilles, commune de St. Nicolas.

On pourra traiter pour la location de la maison avec une partie du bien seulement. Cette maison mise dans le meilleur état, comprenant deux pièces et lavoir au rez de chaussée, trois pièces à l'étage, peut servir de maison de campagne.

S'adresser en l'étude à Liège, du notaire KEPPENE, rue St. Hubert, N. 591. 568

VENTE DE BOIS SCIÉS.

MERCREDI 28 décembre 1836, à midi précis, au quai de la Batte à Liège, M. Joseph PIRARD fera vendre publiquement par le ministère de M^e BIAR, notaire audit Liège, 25,000 PIEDS DE PLANCHES DE BOIS BLANC, dont plus de la moitié toutes neuves et le reste ayant servi à la construction de baraques; planches de sapin propres à tout usage. — ARGENT COMPTANT. 605

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE BELLE MAISON.

Restaurée à neuf, composée de 3 pièces au rez de chaussée, 3 id. au 1^{er} étage, 3 id. au second, caves, greniers, pompes, etc., sur la Fontaine, n. 193, près du pont d'Avroy. Cette maison peut être facilement divisée en deux quartiers. 549

A VENDRE CINQ SEIZIÈMES DE LA HOULLIERE DITE BICQUET,

A OUPEYE,
A la veille d'être remise en activité. — S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée, à Liège. 566

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

MERCREDI prochain, 21 décembre, à une heure de relevée, Me. DUSART, notaire, vendra au n. 502, faubourg St. Gillis,

QUANTITÉ DE MEUBLES,
Notamment: tables, chaises, commodes, bois de lit, literies, porcelaines, poêle, batterie de cuisine, etc. 614

BELLE MAISON DE COMMERCE

SISE RUE CHAUSSÉE DES PRÉS, N° 361,
A LOUER POUR LE NOEL PROCHAIN.

L'occupant actuel de cette maison se désistant de son commerce de Mercerie, en cède maintenant tous les articles à plus bas prix que ceux de facture. 556

VENTE D'UNE MAISON.

JEUDI 29 décembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave d'ile, n° 43, à la vente aux enchères

D'UNE BONNE MAISON,

située RUE St. JEAN EN ILE, COTÉE 778, AUDIT LIÈGE.
S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 575

VENTE DE DEUX HOUBLONNIÈRES.

Le notaire BERTRAND vendra en son étude le 21 décembre à 10 heures du matin:

1^o UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE NOMMÉE TERRE, ROMAIN, contenant 6 ares 23 centiares, située près du pont de Bressoux et du Haut Fourneau.

2^o UNE AUTRE HOUBLONNIÈRE, dite AU BOKA, située au même lieu, de la contenance de 6 ares 61 centiares.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 535

VENTE DEFINITIVE.

Le JEUDI 22 décembre, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera vendu à l'enchère UNE MAISON en très bon état, n° 182, avec un JARDIN y adjoignant, située au faubourg Ste-Walburge. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 536

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès verbal d'adjudication, avenu sous le ministère de M^e DEBEVE, notaire, le 12 décembre 1836,

LA BELLE ET GRANDE MAISON,

Composée de plusieurs quartiers, avec cours, porte cochère, remise et écurie, sise à Liège RUE DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, cotée n. 525, a été adjugée pour le prix de 46,300 fr.

Aux termes des conditions, on peut jusqu'inclure le 22 décembre 1836, surenchérir d'un vingtième du prix ladite propriété, en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire DEBEVE, rue Sœurs de Hrsque, n. 281, à Liège. 595

VENTE DE DEUX GRANDES MAISONS

LUNDI 19 décembre 1836, à 10 heures du matin, en l'étude du notaire DELEXHY, à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères de DEUX GRANDES MAISONS sises à Liège, l'une rue Hors-Château, portant le numéro 373, l'autre place Saint-Barthélemi, cotée numéro 419.

Ces deux maisons, dont les quartiers de derrière sont contigus, ont chacune une grande cour et des bâtiments spacieux. En les réunissant elles pourraient servir à un grand établissement de commerce.

Elles seront vendues séparément et ensuite réunies en masse, si on le désire. S'adresser, pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente, audit notaire DELEXHY. 488

LA MAISON DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, RUE GERARDRIE, N. 528,
Sera vendue définitivement et sans aucune réserve, sur la mise à prix de 9000 francs, le mardi 20 de ce mois, à deux heures, en l'étude du notaire PAQUE.

CONTINUATION DE LA VENTE DES MEUBLES en la maison n° 284, rue Sœurs de-Hasque:

Lundi 19, à une heure après-midi, on y vendra les PORCELAINES anciennes dont beaucoup de figures, les bijoux et autres objets.

Le quartier où sont lesdits meubles est à louer des à présent. S'adresser au notaire PAQUE. 616

VENTE DE BOIS SCIÉS.

LUNDI 19 décembre 1836, à neuf heures précises, et le lendemain, s'il y a lieu, dans le chantier du St. L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra UNE TRÈS GRANDE ET TRÈS BELLE PARTIE

DE BOIS SCIÉS,

savoir: Une quantité considérable de planches, quartiers, barreaux et feuillots de chêne, fort secs propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 16, 17 et 18 pieds; une grande quantité de wères, terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc et de sapin, beaux horrons de frêne, de 1 1/2 et 3 pouces, fort secs; horrons de chêne, de cerisier, de noyer, de hêtre et de hêtre, très belles poutres et quatre vernes, etc. etc. ARGENT COMPTANT. 535

VENTE DE CHENES ET BOIS BLANCS

A JEHAY.

Jedi 22 décembre 1836, à 10 heures du matin, M. le baron VANDENSTEEN, de Jehay, gouverneur de la province de Liège, fera vendre aux enchères publiques, sous la direction du notaire JAMOULLE, une forte quantité de marchés de BEAUX CHENES, croissans dans le grand bois de Jehay, coupe de 1836, la majeure partie d'une grosseur et d'une élévation considérables; plus une quantité de BEAUX BOIS BLANCS, croissans dans les prairies sous Margeuille. On commencera par les bois blancs. A un an de CREDIT. 565

ADJUDICATION.

DES TRAVAUX A EXECUTER A L'EGLISE DE St-PHOLIEN, A LIÈGE.

MARDI, 27 courant à 2 1/2 heures après-dîner, le conseil de fabrique de l'église de Saint Pholien, rendra en adjudication publique par voie de soumissions aux rabais, les TRAVAUX à exécuter pour la construction d'une TOUR à faire à ladite église.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère, où l'on peut en prendre inspection. Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis, au plus tard dans la matinée, à l'administration une soumission cachetée. 618

L'OBSERVATEUR, JOURNAL QUOTIDIEN.

BRUXELLES, RUE DE LA MADELAINE, N° 51.

MODE DE PUBLICATION. — L'Observateur paraît à Bruxelles, le soir, avec les nouvelles de Paris de la veille; il est distribué le lendemain dans les provinces. — Même format, même abondance de matières que les plus grands journaux.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Dans les provinces Pour un an, 68 fr; pour trois mois, 17 fr.; pour la ville, 15 fr.

AVANTAGES ASSURÉS AUX ABONNÉS. — A dater du 1^{er} janvier 1837, tout abonnement pris pour un an, ou pris seulement pour trois mois, et continué ensuite de trimestre en trimestre de manière à avoir duré en tout un an, donnera droit à une part dans les bénéfices que pourra rapporter la publication du journal pendant l'année d'abonnement. — L'abonnement pris pour un an, se payera par quarts de trimestre en trimestre. — Celui qui se sera abonné pour un an peut toujours, à la fin de chaque trimestre, renoncer à son abonnement. — Ceux qui prendront 5 abonnements à la fois, obtiendront une remise de 10 p. %. Les abonnés à l'année jouiront d'une remise de 25 p. % sur le prix de leurs annonces.

BUT DU JOURNAL. — L'Observateur est consacré à la défense des deux grands résultats de la révolution de 1830: l'indépendance du pays et des libertés. Il veut l'ordre et la liberté aux conditions de la constitution; il veut l'indépendance nationale aux conditions honorables et avantageuses, que la Belgique, pour prix de sa modération et des sacrifices qu'elle a faits à la paix de l'Europe, est en droit d'exiger. Il veut l'application la plus large et la plus libérale des principes de la constitution; mais, partisan de la monarchie représentative, telle que l'a organisée le Congrès national, il repousse toute alliance avec les partis qui veulent autre chose que la constitution, soit qu'ils veulent moins, soit qu'ils veulent davantage. — La rédaction est exclusivement confiée à des écrivains belges. 625

VENTE D'UNE MAISON.

RUE DE LA RÉGENCE ET RUE DE LA CATHÉDRALE.

Le mardi 20 décembre 1836, à onze heures du matin, le notaire DEBEVE expose en vente en son étude, aux enchères publiques,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIEGE, RUE DU DRAGON D'OR ET RUE DE LA RÉGENCE, N° 684.

Cette maison, sur une étendue superficielle de 154 mètres, d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord vendus séparément et ensuite réunis; chacun de ces lots fournira le moyen de bâtir une bonne maison de commerce; la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale, et d'avoir étalage sur ces deux rues; la seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église de Saint-Denis.

S'adresser audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281, pour prendre inspection du cahier des charges et visiter ladite propriété. 579

VENTE DE MEUBLES

ET D'UNE

SUPERBE COLLECTION DE GRAVURES, POUR CAUSE DE DÉPART.

Le JEUDI, 22 décembre courant et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures précises de relevée, le notaire GILKINET vendra aux enchères publiques, en la maison, sise à Liège, rue d'AMAY, n° 647, LES MEUBLES qui garnissent cette habitation, et consistant notamment en BELLES GLACES, une superbe pendule, vases de cheminée, secrétaires en acajou, chaises bourrées, consoles, beaux secrétaires et commodes en chêne, table de magasin etc. Et une guitare et pupitre à musique.

Parmi les gravures se trouvent: Le François 1er et Charles Quint de Forster, superbe épreuve avant la lettre, la même avec la lettre, belle épreuve; Napoléon visitant le tombeau de Frédéric, épreuve avant toutes lettres et noms d'auteurs. Le couronnement de Napoléon, le serment de jeu de peau, la mort de Napoléon, anciennes et très belles épreuves. L'entrée de Henri quatre à Paris, épreuve de souscription, la bataille d'Austerlitz, lettres grises et les pestiférés de Jaffa, bonnes épreuves, le portrait de Napoléon avec le cachet, Corinne au cap Misène, Daphnis et Chloé, plusieurs belles pièces de Wolette, Bervic et autres gravures renommées. — Toutes les gravures sont fort bien encadrées. — On pourra voir tous les objets le matin du jour de la vente. — ARGENT COMPTANT. 460

MARDI 27 décembre 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENOU, notaire à Liège, à la vente aux enchères de

DIVERS IMMEUBLES,

SITUÉS A GRANDAAZ,

Près de la Chapelle et du Vieux-Bois.

1° UNE PIÈCE DE TERRE, contenant un bonier deux verges grandes cinq petites, joignant d'un côté au chemin de Grandaaaz, à Houtain, et des trois autres côtés à MM. Donnea.

Cette pièce de terre formera deux lots. 2° UNE PIÈCE DE TERRE, contenant quatorze verges grandes dix petites, joignant d'un côté à M. Tilkin Loly, et des trois autres à MM. Donnea.

Cette pièce sera divisée en deux lots. 3° UNE PIÈCE DE TERRE, de la contenance de deux boniers une verge grande quatre petites, joignant à MM. Donnea, à la veuve Peters et autres.

Cette pièce formera trois lots. S'adresser audit M° RENOU, dépositaire des titres de propriété. 597

A VENDRE OU A ÉCHANGER

CONTRE

DES BIENS SITUÉS EN HESBAYE, UNE BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE EN CONDROZ,

Entre les domaines de Modave et de Vierset, sur la chaussée qui conduit de Liège à Havelange, dans un site charmant abondant en gibier; elle est composée d'une maison de maître, ferme, chapelle, distillerie avec 100 boniers de prairies, prés, terres labourables et pâture, et 85 boniers en belles forêts bien garnies de taillis sans futaye.

2. Deux pièces de terre contenant 16 verges grandes, situées à Villers-Evêque.

3. Deux autres pièces de terre de 3 à 4 verges, propres à bâtir, sises à Loën, commune de Lixhe.

4. Une de 6 verges, située à Boirs, commune de Glons.

5. Une maison, située à Liège, rue des Ravets, N° 462.

6. Et une autre maison, sise en cette ville, rue Table de Pierre, N° 483.

Le tout d'origine patrimoniale; s'adresser franco au notaire BERTRAND, à Liège. 476

VENTE

D'UNE

JOLIE MAISON.

MERCREDI, 21 décembre 1836, à 2 heures après-midi, le notaire SERVAIS VENDRA publiquement, en son étude, rue du Spectacle, à Liège, la MAISON n° 817, située en la même ville, quai de la Sauvenière, avec une porte et des bâtiments sur la rue Basse-Sauvenière, cour, pompes, caves et diverses autres commodités.

Cette habitation est fraîchement décorée. L'acquéreur peut obtenir des facilités pour sa libération.

La maison est à voir, tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 jusqu'à 4 de l'après-midi.

S'adresser au notaire SERVAIS, pour la communication des titres et du cahier des charges. 622

JEUDI, 29 décembre 1836, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS vendra publiquement, en son étude à Liège, Place du Spectacle,

VINGT A TRENTE ACTIONS

DANS LA HOUILLÈRE DE MARIHAYE, A SERAING-SUR MEUSE.

Cet établissement présente des bénéfices assurés et son importance ne peut qu'accroître.

On peut, dans l'entretemps, traiter de gré à gré. S'adresser au notaire. 623

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MERCREDI, 28 décembre 1836, à 9 heures du matin, chez la dame V. BINET, à l'ancienne barrière de Bierset, commune de Hologne aux Pierres, pardevant M. le juge de paix du canton de ce nom, le notaire BERNARD, à ce commis, exposera la VENTE EN HAUSE PUBLIQUE:

1° 5 PIÈCES DE TERRE, situées à Fexhe le Haut Clocher, contenant 3 hectares 88 ares, (4 boniers 9 verges grandes; 2° 5 PIÈCES DE TERRE, situées à Bierset et Veloux, contenant 132 ares 95 centiares (30 1/2 verges grandes; 3° 5 PIÈCES DE TERRE, sises à Alleur, en lieux dits Roua St. Remi, Gernalle et Peville, contenant 89 ares (20 1/2 verges grandes.)

4° UN CORPS DE FERME et 292 ares de jardin et vergers, situés à Grâce, appartenant à la chaussée de Bierset.

5° UNE RENTE DE 61 frs., due par la commune de Fozz; une autre de 7 frs. 28 centimes, due par Christian Riga, de Hologne aux Pierres, et UNE AUTRE de 4 frs. 86 centimes, due par Marquet, d'Avans.

S'adresser audit notaire, ou à M. le juge de paix présumé, pour connaître les conditions de la vente. 619

AVIS

AUX MARCHANDS DE BOIS,

AUX MAITRES DE FORGE ET DE HOUILLÈRE.

Le JEUDI 22 décembre 1836, à 10 heures du matin, le notaire GUÉNAIR, résidant à Hermalles-sous-Fluy, adjudgera publiquement chez M. Dessart, à la Millieue, commune du dit Hermalles, UNE SUPERBE COUPE DE TAILLIS, croissant dans la forêt d'HERMALLE, située commune de Clermont, appartenant à M. le comte Constantin DE GELOES D'Eysden. Cette coupe, dont le taillis est âgé de 22 ans, essence bien mêlée de chêne, charme et bouleau, renferme beaucoup d'étançons et contient 36 HECTARES 85 ARES, divisés en 18 portions. — Elle occupe un terrain bien plat et est d'une vidange très facile à la Meuse, dont elle est peu distante, n'étant séparée que par une pente douce et facile au transport.

Plus il adjudgera une COUPE DE TAILLIS croissant dans le bois de Houpe-le-Loup, situé commune d'Ouffet, dont la contenance qui sera plus positivement indiquée à la vente, est d'environ 6 HECTARES.

L'adjudication aura lieu à CRÉDIT, moyennant caution et certificat de caution, et sous les mêmes conditions que les ventes des coupes des bois du gouvernement. 567

PILULES ÉCOSSAISES

D'ANDERSON,

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES LES PLUS DANGÉREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acreté des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas-ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommodes.

Prix: 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée. Au dépôt chez M. Defooz, pharmacien, rue Vinave-d'He, n° 38.

La VENTE DE LA MAISON n° 1005, au faubourg de St-Laurent, à Liège, n'ayant pu avoir lieu le jour indiqué par les précédentes annonces, elle aura lieu définitivement et sans remise le mardi 27 décembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n° 448; aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance dès-à-présent en l'étude susdite.

L'adjudicataire pourra l'occuper de suite, et il lui sera facultatif d'en payer le prix en quatre termes égaux, un quart dans les quinze jours, et les trois autres quarts d'année à autre, avec l'intérêt légal. 615

BOURSES.

PARIS, LE 15 DÉCEMBRE.

Table of Paris market data including exchange rates for various currencies like the dollar, franc, and others.

AMSTERDAM, LE 15 DÉCEMBRE.

Table of Amsterdam market data including exchange rates and prices for various goods.

ANVERS, LE 16 DÉCEMBRE.

Table of Antwerp market data including exchange rates and prices for various goods.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like London, Bruges, and others.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 16 DÉCEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. Ardoins ouvert 19 7/8 et reste 19 3/4 au comptant. Primes à un mois 20 3/4 dont 1 p. c. cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 16 DÉCEMBRE.

Table of Brussels market data including exchange rates and prices for various goods.

VIENNE, LE 7 DÉCEMBRE.

Métalliques, 103 3/8 — Actions de la banque, 1367 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 16 DÉCEMBRE.

La barque américaine Culnare, venant de Matanzas, chargée de sucre. — Le pleyt belge Johanna, ven. de Rotterdam, ch. de sucre et céréales.

PLACE D'ANVERS, LE 16 DÉCEMBRE.

VENTES.

Les transactions de la bourse ont été assez importantes, surtout en cuirs et sucre brut; on a fait cuirs: 4,000 Buenos-Ayres et Montevideo segs de poids divers payés de 35 à 45; 2,700 Montevideo segs de poids divers dans les prix de 37 à 43; 300 Rio sans indication de prix.

Sucre brut. — Une partie d'environ 300 caisses Bahia, a été traitée à prix tenu secret.

Café. — Les transactions suivantes ont été rapportées: 400 Balles Brésil, à 32 1/2 cents; 100 dito Batavia, à 33 3/4; 100 dito ditto à 34 3/8 c. et 40 ditto ditto légèrement avarié à 33 1/2 c.

Tabac. — 175 boucauts bote d'Amérique à Florins 6 1/2 en consommation.

Sucre raffiné — 5,000 kil. lumps, prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.